



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/777/Corr.1
17 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-sixième session
Point 114 de l'ordre du jour

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES, OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LE DESESPoir ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX

Rapport de la Sixième Commission

Rectificatif

Remplacer le texte du paragraphe 7 par le texte suivant :

7. A la 70ème séance, tenue le 4 décembre, la Commission a approuvé le projet de résolution A/C.6/36/L.30/Rev.1 par consensus (voir par. 8). Le représentant du Viet Nam a expliqué la position de sa délégation sur le projet de résolution. Les représentants de la Suède, de l'Autriche, de l'Espagne, des Pays-Bas, de l'Argentine, du Mexique, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Indonésie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de la France, de l'Australie, de la Turquie, des Etats-Unis d'Amérique, d'Israël, de l'Uruguay, de la Colombie, de l'Italie et du Chili ont expliqué la position de leur délégation au sujet de la décision prise par la Commission.